

| ARRÊTÉ                      |             |
|-----------------------------|-------------|
| Année 2022                  | Numéro 242T |
| Branchement Electrique      |             |
| Avenue de Verdun            |             |
| Du 20/10/2022 au 10/11/2022 |             |

**Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

**Considérant** qu'en raison de travaux de raccordement électrique réalisés par la **Société ECR** sise 8, rue de l'industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES, pour le compte d'ENEDIS il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue de Verdun, du 20 octobre 2022 au 10 novembre 2022.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue de Verdun, au droit du n° 66 sur 2 emplacements, du 20 octobre 2022 au 10 novembre 2022, selon les besoins et l'avancement des travaux.**

**Article 2** Les travaux de l'avenue de Verdun seront réalisés sous réserve de reprise des revêtements de toutes les pièces ouvertes dans le cadre des travaux de l'entreprise sur l'avenue de Verdun sur la largeur du trottoir. Une réunion doit être organisée avec la Ville sur site après les travaux afin de vérifier la conformité de reprise des revêtements.

**Article 3 :** La largeur de voie sera réduite et la vitesse de circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier **avenue de Verdun** aux abords du chantier, **du 20 octobre 2022 au 10 novembre 2022**, selon les besoins et l'avancement et l'avancement de l'intervention.

**Article 4 :** La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

**Article 5 :** Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, dès la mise en place de l'arrêté par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

**Article 7 :** Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve Saint Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.
- La société ECR
- ENEDIS.



Fait à Limeil-Brévannes, le 14 octobre 2022

Madame Françoise LECOUFLE  
Maire de Limeil Brévannes